### MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

#### DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 28 mai 2018

Nº 2018-105

#### L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents: M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,

Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,

Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre,

DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,

MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents: Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN,

Pouvoirs:

Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY

Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

# Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

## **DOMAINE : URBANISME – 2.2.4 – Déclaration de projet OBJET : création d'une voirie communale**

VU le code de la voirie routière notamment les articles L141-3, L141-4 et R141-4 et suivant; VU la délibération n° 2017-228, VU la délibération n° 2018-009.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour permettre l'accès à la future gare du télésiège de Super Venosc tel que défini et illustré sur le plan joint en annexe, il est nécessaire de créer une voirie sur le haut du tènement du projet des Clarines située sur les parcelles AB 1034 et AB 63 du secteur de l'Alpe de Venosc.

Cette voie sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique et aux frais de la commune pour un coût estimé à 300 000 €TTC. Elle sera ouverte au public au plus tard pour le 31 octobre 2020.

Elle permettra également de créer une noue et des ouvrages de rétentions permettant d'améliorer la gestion des eaux pluviales du bassin versant et réduisant le risque de ravinement et de ruissellement sur le secteur.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le......Pierre BALME, maire

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05/07/2018

ID: 038-200064434-20180528-DEL2018105-DE

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création d'une voirie communale ;
- AUTORISE Monsieur le maire, ou son délégué à procéder à toute démarche ou formalité préalable nécessaire et à signer tout document inhérent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Pierre BALME

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 05/07/2018

2018

ID: 038-200064434-20180528-DEL2018105-DE

